

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

27 NOVEMBRE 2024

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Marino PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : MM. Francis JULLIEN représenté par Frédéric BÉRULLIER, Gabriel LEFEVRE représenté par Ophélie COUZEREAU.

Absents : Mme Claire DACHICOURT non représentée et M. Jérémy DEVOS non représenté
Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BÉRULLIER est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 20 novembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H08.

M. Frédéric BÉRULLIER est nommé secrétaire de séance

1. DEL N°31-11-2024 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 octobre 2024

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 09 octobre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour**, (Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Marino PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE, Francis JULLIEN représenté par Frédéric BÉRULLIER, Gabriel LEFEVRE représenté par Ophélie COUZEREAU) **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 octobre 2024.

2. DEL N°32-11-2024 Avenant transmission ACTES :

M. le Maire expose aux membres du Conseil présents que le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique sa transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. La convention a été signée le 05 mars 2018. Il donne lecture de l'avenant concernant la transmission des actes budgétaires pour le compte financier unique qui sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour**, (Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Marino PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE, Francis JULLIEN représenté par Frédéric BÉRULLIER, Gabriel LEFEVRE représenté par Ophélie COUZEREAU) **décide** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité **et donne son accord** pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes et autorise le Maire à signer l'avenant concernant ces télétransmissions.

3. DEL N°33-11-2024 Adhésion au service commun d'archivage :

Rapport de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,
Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L212-6, L212-6-1 et L212 et R 212-2,3,4
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant approbation des statuts de la CCALN,
Vu le recrutement sous contrat de projet de l'archiviste intercommunal et actant dans l'une de ses missions le principe de mutualisation avec les communes membres
Vu la délibération du 3 octobre 2024 du conseil communautaire de la CCALN
Vu l'accord des Archives Départementales en date du 26 juillet 2024

Monsieur le Maire présente la convention aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité, 9 voix pour**, (Mmes C. CATEL, O. COUZEREAU ; MM. F. BÉRULLIER, J. DEVOS, O. DUMONT représenté par F. JULLIEN, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **et 1 voix contre** (V. RETOURNÉ) **approuve** les termes de la convention de mise en place et d'adhésion au service commun d'archivage **et autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Arrivée de M. Christian BOULOGNE à 20H20

4. DEL N°34-11-2024 Dépôts sauvages :

M. le Maire expose qu'il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,

(Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Marino PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE, Francis JULLIEN représenté par Frédéric BÉRULLIER, Gabriel LEFEVRE représenté par Ophélie COUZEREAU) **décide :**

Article 1^{er} : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

Le montant du tarif est fixé à 300 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

Article 4 : Application

La présente délibération sera transmise et affichée en mairie ainsi que le site internet de la commune.

5. Décision modificative N°1 :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée, que ce point n'a plus lieu d'être à l'ordre du jour car après vérification, les montants votés au budget 2024 pour les travaux d'enfouissement sont suffisants et que si une facture venait à arriver avant le vote du budget 2025, celle-ci pourrait être réglée avec les restes à réaliser de 2024.

6. Régie d'avances :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a mis en place une régie d'avances afin de régler divers achats par carte bancaire de façon à pouvoir les effectuer à moindre coûts dans diverses enseignes. Actuellement, la commune est limitée en nombre de magasin à cause du règlement par mandat administratif.

7. Questions diverses :

- M. le Maire signale que les relevés topographiques ont été réalisés concernant le projet de sécurisation de la rue Thiers. M. BRAILLY, de la société EVIA va étudier ces relevés. M. le Maire informe qu'il reste le démontage des poteaux à faire.

- M. le Maire signale qu'il a reçu une demande de restriction de la circulation et du stationnement pour une période de 90 jours qui débutera en date du 02 décembre 2024. La durée des travaux ne devrait pas dépasser une semaine et il a été demandé à l'entreprise de prévenir la mairie en avance afin de prévenir les habitants pour les stationnements et la circulation.

- M. le Maire signale qu'il a reçu un courrier du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montdidier pour rapporter un arrêté de réglementation pour le démarchage à domicile. Dans ce courrier, il est conseillé d'alerter les administrés sur les pratiques du démarchage à domicile abusives par voie de communication municipale. M. le Maire rappelle que les habitants n'ont aucune obligation de répondre à ces démarchages et, qu'en aucun cas, la Mairie ne mandate ces démarchages.

- M. le Maire demande aux conseillers de fixer une date pour la distribution des colis pour les aînés. Ils seront distribués aux aînés le 16 décembre 2024 dans l'après-midi.

- M. le Maire informe qu'il a commandé une douzaine de sapins pour mettre dans les rues de la commune. Ils seront mis en place début décembre. Des décorations vont être faites par les enfants des écoles. Les habitants sont également invités à y mettre des décorations.

- M. RETOURNÉ demande des volontaires pour encadrer le défilé qui fera le tour des rues de la commune le jour du marché de Noël, il va envoyer un mail aux membres du conseil.

- M. RETOURNÉ demande pourquoi les enfants sont 2 par table à la cantine. Il lui est répondu que cela a été mis en place au moment de la Covid et que cette organisation a été gardée. M. BÉRULLIER et Mme COUZEREAU ont également été interpellés à ce sujet. Après concertation, il est décidé par les membres du conseil de remettre 4 enfants par table.

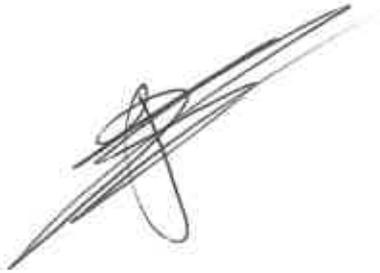
- M. RETOURNÉ demande si l'arrêté concernant le marais communal a été fait. Il lui est répondu que non mais que cela va être fait dans les prochains jours.

- M. BÉRULLIER explique ce qu'il s'est passé concerna nt un cochon asiatique qui se promenait dans la commune ces derniers jours. Il a contacté Mme DUPREZ pour lui demander si elle pouvait garder ce cochon dans sa pâture en attendant de trouver son propriétaire, ce qu'elle a accepté. Ce cochon est livré à lui-même depuis le mois de juillet au moins. Son propriétaire n'a malheureusement pas été retrouvé mais quelqu'un l'a recueilli et que le problème est résolu.

- M. RETOURNÉ signale que lors de la réunion du conseil d'école, le problème des déjections de pigeons sous le préau, côté des maternelles. Plusieurs pistes sont évoquées tel que la pose de filets, d'un plancher, de pics ou un appel à une société extérieure. Dossier à suivre.

Fin de séance à 21H30

Le secrétaire
Frédéric BÉRULLIER



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

